

Foley, Louis-Marie – le 4 septembre 2002

Le 4 septembre 2002, la Cour du Québec (chambre criminelle et pénale, N° 550-61-002115-026) a reconnu M. Louis-Marie Foley coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 6 juin 2001, à Gatineau, district judiciaire de Hull, alors qu'il n'était pas inscrit au Tableau de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, a usurpé le titre d'évaluateur agréé en s'attribuant les initiales "É.A." à plusieurs endroits dans un rapport d'évaluation, concernant une propriété située au 1, chemin Forgie à Bowman au Québec, préparé à la demande de monsieur Maurice Demers, le tout contrairement à l'article 36 j) du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) et se rendant passible des amendes prévues à l'article 188 du Code des professions.

M. Louis-Marie Foley a été condamné au paiement d'une amende de 2 000 \$.